



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018 A 20 HEURES 30

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du 12 avril 2018 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Nadine AURENSAN, M. Serge GONZALEZ, Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Françoise SIMONUTTI, Mme Raymonde BONALDO, M. André LARAN, M. Jean-Claude PASQUALINI (*ayant procuration de M. ESPIAU*), M. Franck MONTAUGÉ, Mme Maryse DELLAC, Mme Bénédicte MELLO, M. Claude BOURDIL, M. Philippe BARON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-René CAZENEUVE, Mme Françoise CARRIE (*ayant procuration de Mme CASTERA*), M. Henri CHAVAROT, Mme Nicole JULLIAN, Mme Josie RABIER, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Pierre TABARIN (*ayant procuration de Mme LASSERRE*), Mme Monique GENIN (*ayant procuration de Mme DULHOSTE*), Mme Christiane FILHOS, M. Alexis BOUDAUD

Etaient excusés : Mme Joëlle MARTIN, M. Jean-François CELIER, Mme Nasser ZEGHOUANI, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Isabelle CASTERA, Mme Sylvie LASSERRE, M. Julien MOUCHET, Mme Christel DULHOSTE

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2018 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

M. Alexis BOUDAUD est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire :

« M. Damien DOMENECH, conseiller municipal élu sur la liste « L'Alternative, Le Front de G'Auch » m'a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, le mercredi 28 mars dernier.

Dans le même temps, les deux suivants de liste, Mme Monique PLANTÉ et M. Jean LANTARON m'ont également informé de leur décision de renoncer à leur mandat de conseiller municipal d'Auch.

J'en ai pris acte et informé la Préfète du Gers, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

En application du Code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Mme Christiane FILHOS est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Nous avons le plaisir de vous accueillir Mme Christiane FILHOS. J'ai presque envie de dire que vous avez changé juste de chaise, pour souligner sérieusement votre assiduité à ces séances du conseil municipal.

Je vous souhaite la bienvenue, Madame, au nom de tous, au sein du conseil municipal et je voudrais profiter de la circonstance pour remercier M. Damien DOMENECH pour sa participation aux travaux du conseil municipal. »

Mme FILHOS :

« Bonsoir et merci M. le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Je succède à Damien DOMENECH, pour la liste « L'Alternative, le Front de G'Auch ». Je vais faire augmenter la moyenne d'âge et j'arrive ici à l'ancienneté puisque je ne fais que changer de chaise. Je viens porter ici avec honnêteté, sincérité et dans le respect de toutes et tous les voix des centaines d'Auscitaines et Auscitains qui nous ont élus.

Merci. »

M. le Maire remercie Mme Filhos.

- Le Conseil Municipal en prend acte -

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 15 février 2018, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2018-10 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration des balustrades, sous-bassement escaliers, fontaines et statues des Allées d'Etigny - Conclusion du marché
- N° 2018-11 - Convention de mise à disposition précaire de locaux au profit du groupement de Gendarmerie départementale du Gers
- N° 2018-12 - Réfection de la toiture de la Maison de Gascogne - Conclusion du marché
- N° 2018-13 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur le chemin de Lavacant
- N° 2018-14 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'AGAPEI
- N° 2018-15 - Travaux réseaux humides rues Henri IV, Barbanègre et Turgot - Conclusion des marchés
- N° 2018-16 - Requalification du cœur de Ville - Place et rue de la République - Conclusion des avenants 1 aux lots n° 1 et 2
- N° 2018-17 - Travaux de fouilles archéologiques préventives place de la République - Conclusion avenant 1
- N° 2018-18 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des collèges Mathalin et Salinis 2017-2018
- N° 2018-19 - Fourniture de barquettes, films, étiquettes et articles jetables divers pour la cuisine centrale - Avenant n° 1 au lot 1 : barquettes thermoscellables, films et étiquettes
- N° 2018-20 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre situé à Auch, lieu-dit Au Seilhan N° 2018-21 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration des balustrades, sous-bassement escaliers, fontaines et statues des Allées d'Etigny - Conclusion du marché
- N° 2018-21 - Réhabilitation du square Cuzin - Avenant 1
- N° 2018-22 - Mise à disposition au profit de l'association « Maison du Logement » de nouveaux locaux à usage de bureaux
- N° 2018-23 - Vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) - Non reconduction des marchés
- N° 2018-24 - Renouvellement de la mise à disposition d'une maison individuelle au profit de l'association « REGAR »
- N° 2018-25 - Fourniture et pose de signalisation touristique et d'information locale
- N° 2018-26 - Mise à disposition de locaux situés au sein de l'ancien collège Sadi Carnot au profit de l'Association l'Atelier des Berges du Gers
- N° 2018-27 - Modification de la régie de recettes auprès du service Education
- *le Conseil Municipal en prend acte* -

- arrivée en séance de M. MONTAUGÉ -

II - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Rapporteur du Budget, Vice-président de la commission

1. COMPTES DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, présentés par la trésorière principale d'Auch ville, retracent l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice, les créances, les dépenses effectuées, ainsi que états des comptes de tiers, de l'actif et du passif, les restes à payer et à recouvrer.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER ces comptes de gestion, qui sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

Mme FILHOS indique, que « L'Alternative, le Front de G'Auch » ne s'abstiendra pas, comme elle l'a fait au conseil d'agglomération, et votera les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes qui retracent l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 et qui sont présentés dans les comptes de gestion par la Trésorière principale.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

I - BUDGET PRINCIPAL

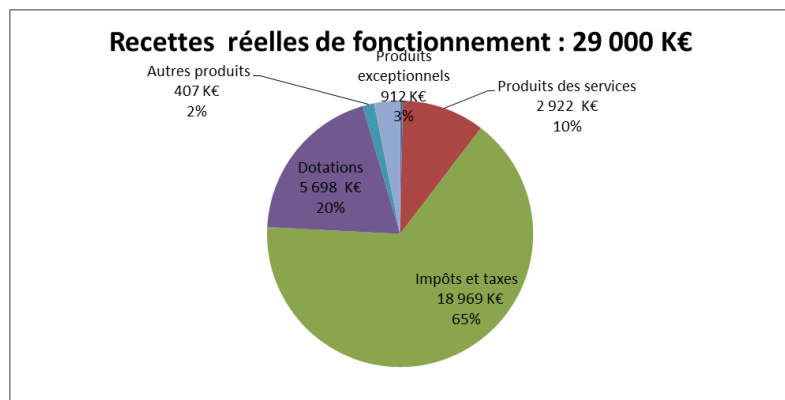
Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	25 724 147,20 €	30 487 906,02 €	4 763 758,82 €
Investissement	13 163 106,34 €	11 992 426,96 €	-1 170 679,38 €

A) Section de fonctionnement

1 - Recettes réelles de fonctionnement : 29 000 298,22 €

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



Les produits fiscaux se sont élevés à 18,97 M€, en hausse de 1,2 % par rapport à 2016.

Ils comprennent notamment le produit des taxes foncières et d'habitation soit 16,82 M€ stables par rapport à 2016. Pour mémoire, les taux d'imposition sont restés inchangés en 2017, comme c'est le cas depuis 2011.

En revanche, les recettes des droits de mutation et de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont été plus dynamiques (respectivement +14% et +3%).

Les dotations perçues sont en baisse par rapport à 2016 (-1,7%), la contribution au redressement des comptes publics ayant encore impacté la dotation forfaitaire (-354 K€). Celle baisse est partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine, qui s'est élevée à 732 K€ en 2017 contre 627 K€ en 2016.

Les produits des services (restauration scolaire, occupation du domaine public, mises à disposition de personnels,...) se sont élevés à 2,9 M€ au total, dont 1,7 M€ de mises à disposition de personnels aux budgets annexes et à la communauté d'agglomération.

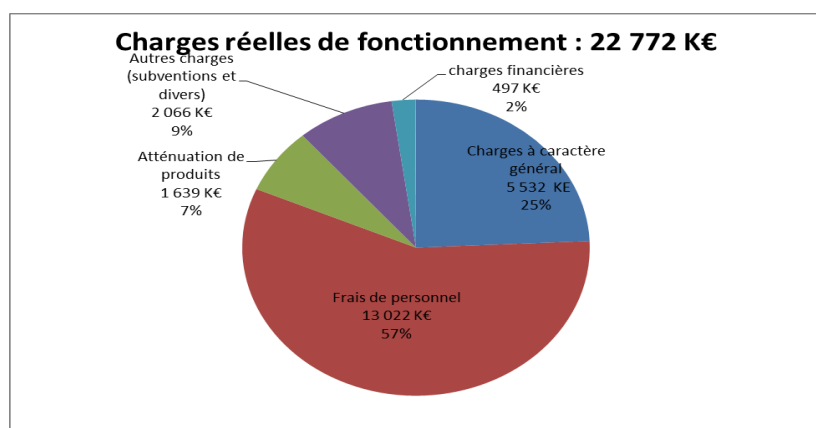
Au chapitre 75 ont été comptabilisées des recettes de régularisation concernant les contrats de chauffage (DALKIA) et d'électricité (EDF). Ces écritures viennent gonfler artificiellement les dépenses et recettes sur l'exercice (345 K€).

2 - Dépenses réelles de fonctionnement : 22 772 168,90 €

Sur le chapitre 011 (charges de gestion courante), la hausse des crédits consommés s'explique principalement par les régularisations évoquées plus haut (0,4 M€), ainsi que par la mise en œuvre de projets nouveaux (dématérialisation des actes d'état civil, plan relatif à la qualité de vie au travail, aménagements pour l'obtention de la 4^{ème} fleur). En outre, certains postes tels que le carburant, l'entretien des bâtiments et voiries ou l'affranchissement (remboursé partiellement par la communauté d'agglomération), ont impacté le taux de consommation des crédits.

Les frais de personnels sont, quant à eux, en hausse de 1,9%, principalement liée au GVT ainsi qu'à la mise en œuvre des premières dispositions du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

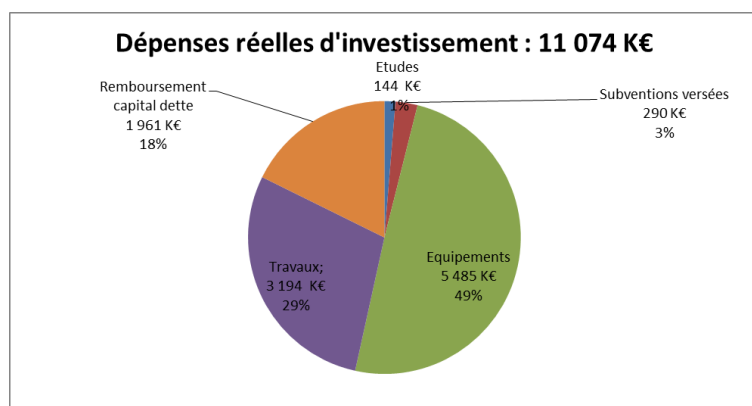
Les dépenses se répartissent de la façon suivante :



B) Section d'investissement

1 - Dépenses réelles d'investissement : 11 073 509,71€

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



Les principales opérations réalisées en 2017 sont les suivantes :

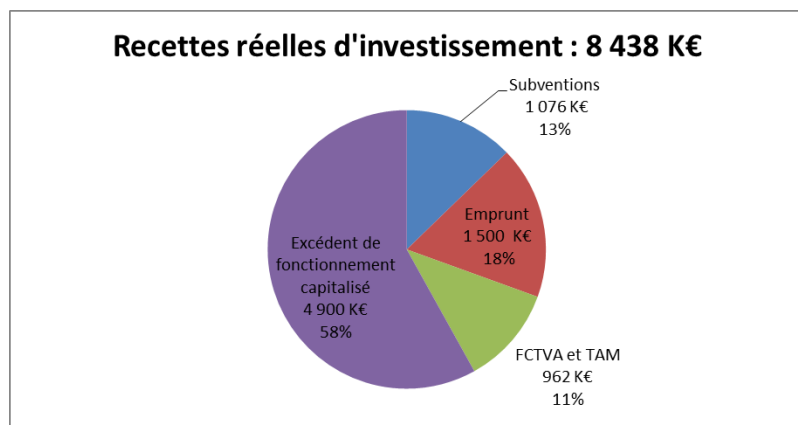
- Cœur de ville : 732 K€
- Escalier monumental : 676 K€
- Jardin Ortholan : 286 K€
- Rue du 8 mai : 1 502 K€
- Conteneurs enterrés : 63 K€
- Terrain de sport du Pitous : 377 K€

Par ailleurs, les travaux sur les bâtiments communaux se sont élevés à 1 M€, les travaux sur les voiries et réseaux à 1,9 M€, et le renouvellement des infrastructures informatiques à 0,4 M€.

Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 1 887 749,68 € seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2018 :

		RAR 2017
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	8 400,00
2033	Frais d'insertion	2 340,00
2051	Concessions et droits similaires	21 379,92
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations	24 747,38
2128	Autres agencements et aménagements	440 265,91
21312	Bâtiments scolaires	75 912,19
21318	Autres bâtiments publics	83 558,34
2135	Installations générales, agencements et aménagements	153 523,75
2138	Autres constructions	2 472,00
2151	Réseaux de voirie	251 855,41
2152	Installations de voirie	122 019,32
21534	Réseaux d'électrification	218 114,83
21578	Autre matériel et outillage de voirie	147 792,00
2182	Matériel de transport	19 875,00
2183	Matériel de bureau et informatique	66 911,02
2184	Mobilier	998,28
2188	Autres immobilisations corporelles	11 381,04
23	Immobilisations en cours	
2313	Constructions	6 550,28
52	Opération escalier monumental	204 801,01
2315		24 852,00
Total général		1 887 749,68

2 - Recettes réelles d'investissement : 8 438 459,83 €
Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



La commune a bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 1 076 K€, du versement du FCTVA et de la taxe d'aménagement à hauteur de 916 K€ et 46 K€.

Un emprunt de 1,5 M€ a été contracté en 2017 afin de financer les investissements communaux. Le remboursement du capital des emprunts antérieurs s'élevant à 1,96 M€, la commune a ainsi poursuivi son désendettement.

Le capital restant dû au 31/12/2017 s'élevait à 17,5 M€.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice s'élève à 3 759 496,89 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget de l'Assainissement

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	927 443,42 €	1 438 238,81 €	510 795,39 €
Investissement	1 332 575,51 €	1 551 695,53 €	219 120,02 €

L'exécution des recettes et dépenses d'exploitation permettent de dégager un excédent de 511 K€.

En section d'investissement, les travaux d'amélioration et de renouvellement des réseaux se sont poursuivis à hauteur de 727 K€.

Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 512 911,55 € seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

2 - Budget de l'Eau

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	562 529,25 €	1 005 697,15 €	443 167,90 €
Investissement	834 014,31 €	1 063 162,27 €	229 147,96 €

L'exécution des recettes et dépenses d'exploitation permettent de dégager un excédent de 443 K€.

En section d'investissement, des travaux de renforcement des réseaux et remplacement des canalisations ont été effectués à hauteur de 599 K€.

Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 420 772,96 € seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau.

Les comptes administratifs complets et leurs annexes sont consultables en mairie, au service des assemblées, Hôtel de ville, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

M. OLIVEIRA SANTOS :

« Le groupe Europe Ecologie Les Verts tient à souligner la bonne santé économique de la municipalité, qui présente des ratios d'endettement moins élevés qu'ailleurs, tout en maintenant un niveau élevé d'investissements de façon à rendre la ville de plus en plus attractive. Cela n'est possible que par la mise en place d'une gestion efficace, par la poursuite d'une culture de recherche permanente d'économies, tout en préservant la qualité des services fournis à la population.

D'autant que, si nous saluons l'effort de gestion de la municipalité traduit par son consentement à abaisser dès cette année sa fiscalité (afin de redonner du pouvoir d'achat aux Auscitains), cela engendrera mécaniquement une tendance à la baisse des recettes. A ce titre il faudra donc être attentif à l'évolution des dépenses à l'avenir.

Dans un contexte "flou" concernant les mécanismes de financement par l'Etat, nous saluons la maîtrise de la dette et la capacité d'investissement qui, nous l'espérons, permettra la poursuite d'une réelle transition énergétique et écologique de notre ville.

De plus et peut-être le plus important : de manière récurrente, nous demandons à chaque présentation budgétaire, au-delà de l'exercice imposé très réglementaire et formel, de proposer une lecture pédagogique du budget, expliquant de manière claire et analytique l'évolution des principales masses du budget. Nous devons parvenir à mieux partager l'information budgétaire de façon à impliquer davantage les Auscitains dans la vie de la cité.

Merci. »

M. le Maire quitte la séance.

Mme Nadine AURENSAN, présidente de séance, fait procéder au vote des comptes administratifs 2017.

*- les comptes administratifs 2017 du budget principal,
du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau
sont adoptés par 33 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -*

Suite au vote et à l'approbation des comptes administratifs 2017,

M. le Maire revient en séance et en reprend la présidence.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

I - BUDGET PRINCIPAL

CA 2017	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	3 049 989,04 €		13 163 106,34 €	1 170 679,38 €	4 220 668,42 €	1 887 749,68 €	6 108 418,10 €
d'investissement	Rec./Excédent		4 900 000,00 €	11 992 426,96 €				
Section de	Dép./Déficit			25 724 147,20 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	8 116 406,49 €	3 216 406,49 €	30 487 906,02 €	4 763 758,82 €	7 980 165,31 €		7 980 165,31 €
Total		5 066 417,45 €				3 759 496,89 €	-1 887 749,68 €	1 871 747,21 €

Il est proposé d'affecter, en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 6 200 000 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 6 108 418,10 €.

L'excédent de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à 1 780 165,31€.

- délibération adoptée à l'unanimité -

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget de l'Assainissement

CA 2017	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit			1 332 575,51 €			512 911,55 €	512 911,55 €
d'investissement	Rec./Excédent	252 765,55 €	600 000,00 €	1 551 695,53 €	219 120,02 €	471 885,57 €		471 885,57 €
Section de	Dép./Déficit			927 443,42 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	1 403 809,05 €	803 809,05 €	1 438 238,81 €	510 795,39 €	1 314 604,44 €		1 314 604,44 €
Total		1 656 574,60 €				1 786 490,01 €	-512 911,55 €	1 273 578,46 €

Il est proposé d'affecter, en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 600 000 €.

L'excédent de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à 714 604,44 €.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2 - Budget de l'Eau

CA 2017	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	188 149,16		834 014,31 €			420 772,96 €	420 772,96 €
d'investissement	Rec./Excédent		520 000,00 €	1 063 162,27 €	229 147,96 €	40 998,80		40 998,80 €
Section de	Dép./Déficit			562 529,25 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	635 938,89	115 938,89 €	1 005 697,15 €	443 167,90 €	559 106,79 €		559 106,79 €
Total		447 789,73 €			672 315,86	600 105,59	-420 772,96 €	179 332,63 €

Il est proposé d'affecter, en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 450 000 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à 109 106,79 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DECIDER de l'affectation des résultats de l'exercice 2017 telle que proposée ci-avant.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

- *l'affectation des résultats 2017 du budget principal,
du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau
est adoptée par 33 VOIX POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -*

4. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget supplémentaire permet de compléter le budget primitif par la reprise des résultats de l'exercice 2017, dans les conditions d'affectation précédemment mentionnées, d'intégrer les restes à réaliser et de corriger à la marge certaines prévisions.

I - BUDGET PRINCIPAL

La reprise des résultats permet, après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2017, de diminuer le recours à l'emprunt de 1 871 747,21 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 825 339,00		5 825 339,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 579 562,00		13 579 562,00
014	Atténuations de produits	1 718 000,00		1 718 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 151 220,00		2 151 220,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion des services		23 274 121,00		23 274 121,00
66	Charges financières	465 000,00		465 000,00
67	Charges exceptionnelles	57 500,00		57 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles d'exploitation		23 796 621,00		23 796 621,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 598 040,00	1 780 165,31	4 378 205,31
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00		1 300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 898 040,00	1 780 165,31	5 678 205,31
TOTAL		27 694 661,00	1 780 165,31	29 474 826,31

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 633 100,00		2 633 100,00
73	Impôts et taxes	18 996 500,00		18 996 500,00
74	Dotations et participations	5 628 662,00		5 628 662,00
75	Autres produits de gestion courante	46 179,00		46 179,00
013	Atténuations de charges	80 000,00		80 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 384 441,00		27 384 441,00
76	Produits financiers	220,00		220,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00		60 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 444 661,00		27 444 661,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	250 000,00		250 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000,00		250 000,00
TOTAL		27 694 661,00		27 694 661,00
RESULTAT REPORTE				1 780 165,31
				=
				29 474 826,31

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	291 540,00	32 119,92	-40 000,00	283 659,92
204	Subventions d'équipement versées	320 750,00			320 750,00
21	Immobilisations corporelles	5 760 600,00	1 619 426,47	40 000,00	7 420 026,47
23	Immobilisations en cours	3 650 000,00	31 402,28		3 681 402,28
52	Total opérations d'équipement		204 801,01		204 801,01
Total des dépenses d'équipement		10 022 890,00	1 887 749,68		11 910 639,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00			30 000,00
13	Subventions d'investissement			25 000,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 915 000,00			1 915 000,00
26	Particip., créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières				
Total des dépenses financières		1 945 000,00		25 000,00	1 970 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 967 890,00	1 887 749,68	25 000,00	13 880 639,68
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	250 000,00			250 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00			300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		550 000,00			550 000,00
TOTAL		12 517 890,00	1 887 749,68	25 000,00	14 430 639,68
					4 220 668,42
					=
					18 651 308,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget primitif	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	225 000,00		25 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 944 850,00		-1 871 747,21	5 073 102,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	7 169 850,00		-1 846 747,21	5 323 102,79
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00			1 050 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			6 200 000,00	6 200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00			100 000,00
	Total des recettes financières	1 150 000,00		6 200 000,00	7 350 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 319 850,00		4 353 252,79	12 673 102,79
021	Virement de la section de fonctionnement	2 598 040,00		1 780 165,31	4 378 205,31
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00			1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00			300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 198 040,00		1 780 165,31	5 978 205,31
	TOTAL	12 517 890,00		6 133 418,10	18 651 308,10

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget de l'Assainissement

La reprise des résultats permet, après intégration des restes à réaliser de l'exercice 2017, de réduire l'emprunt à zéro.

DEPENSES D'EXPLOITATION				
Chap	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	164 000,00		164 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	75 000,00		75 000,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
	Total des dépenses de gestion des services	241 000,00		241 000,00
66	Charges financières	114 500,00		114 500,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00		30 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles d'exploitation	385 500,00		385 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	305 500,00	714 604,44	1 020 104,44
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	700 000,00		700 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 005 500,00	714 604,44	1 720 104,44
	TOTAL	1 391 000,00	714 604,44	2 105 604,44

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 221 000,00		1 221 000,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	50 000,00		50 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
013	Atténuations de charges			
Total des recettes de gestion courante		1 271 000,00		1 271 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	budgétaires(4)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 271 000,00		1 271 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	120 000,00		120 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		120 000,00		120 000,00
TOTAL		1 391 000,00		1 391 000,00
RESULTAT REPORTE				714 604,44
				=
				2 105 604,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00			6 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles			50 000,00	50 000,00
23	Immobilisations en cours	1 300 000,00	512 911,55	931 078,46	2 743 990,01
Total des dépenses d'équipement		1 306 000,00	512 911,55	981 078,46	2 799 990,01
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	372 000,00			372 000,00
26	Particip., créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières				
Total des dépenses financières		372 000,00			372 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	542 000,00			542 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement					3 713 990,01
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	120 000,00			120 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00			300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement					420 000,00
TOTAL					4 133 990,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget	Restes à	Propositions	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	350 000,00			350 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	292 500,00		-292 500,00	
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	642 500,00		-292 500,00	350 000,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			600 000,00	600 000,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00			150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	150 000,00		600 000,00	750 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	542 000,00			542 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement				1 642 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	305 500,00		714 604,44	1 020 104,44
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	700 000,00			700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00			300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 305 500,00		714 604,44	2 020 104,44
	TOTAL				3 662 104,44
	RESULTAT REPORTE				471 885,57
					=
					4 133 990,01

2 - Budget de l'Eau

La reprise des résultats permet, après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2017, de diminuer l'emprunt de 179 332,63 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION				
Chap	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	217 000,00		217 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00		80 000,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
	Total des dépenses de gestion des services	297 000,00		297 000,00
66	Charges financières	20 000,00		20 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles d'exploitation	327 000,00		327 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	328 000,00	109 106,79	437 106,79
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	400 000,00		400 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	728 000,00	109 106,79	837 106,79
	TOTAL	1 055 000,00	109 106,79	1 164 106,79

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 035 000,00		1 035 000,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
013	Atténuations de charges			
Total des recettes de gestion courante		1 035 000,00		1 035 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 035 000,00		1 035 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	20 000,00		20 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		20 000,00
TOTAL		1 055 000,00		1 055 000,00
RESULTAT REPORTE				109 106,79
				=
				1 164 106,79

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00			50 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours	1 020 000,00	420 772,96		1 440 772,96
Total des dépenses d'équipement		1 070 000,00	420 772,96		1 490 772,96
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00			150 000,00
26	Particip., créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières				
Total des dépenses financières		150 000,00			150 000,00
45	Opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement					1 640 772,96
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	20 000,00			20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00			400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement					420 000,00
TOTAL					2 060 772,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget primitif	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	312 000,00		-179 332,63	132 667,37
	Total des recettes d'équipement	312 000,00		-179 332,63	132 667,37
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			450 000,00	450 000,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00			200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	200 000,00		450 000,00	650 000,00
45	Opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement				782 667,37
021	Virement de la section de fonctionnement	328 000,00		109 106,79	437 106,79
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	400 000,00			400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00			400 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 128 000,00		109 106,79	1 237 106,79
	TOTAL				2 019 774,16
	RESULTAT REPORTE				40 998,80
					=
					2 060 772,96

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les budgets supplémentaires 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Les documents budgétaires complets et leurs annexes sont consultables en mairie, au service des assemblées, Hôtel de ville, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Mme FILHOS constate que les excédents des budgets eau et assainissement ont servi à réduire, pour l'eau, et à supprimer, pour l'assainissement, les emprunts. Elle n'est pas d'accord avec cette position. Il eût été préférable, selon elle, soit de renouveler les réseaux de tuyaux qui sont, à certains endroits, dans un état pitoyable, soit de passer en régie publique surtout pour l'assainissement où l'excédent est important.

M. BOURDIL indique que diminuer le recours à l'emprunt ne signifie pas diminuer l'investissement tel qu'il a été budgété. Le résultat réalisé précédemment va permettre de réaliser l'investissement prévu. On ne modifiera pas d'un centime la prévision, on va même y ajouter des restes à réaliser. En revanche, on aura moins besoin d'emprunter parce que l'on a un peu plus de réserves.

Donc, l'affectation et la diminution de l'emprunt n'impactent pas d'un centime l'investissement tel qu'il a été voté lors de l'adoption des budgets.

Mme FILHOS demande si le renouvellement des tuyaux du réseau - de l'ordre de 2,5 ou 3 kms l'année - va continuer à se faire.

M. BOURDIL pense que ce qu'il faut bien percevoir, c'est que l'emprunt, lorsqu'on le contracte, on le rembourse. Cela veut dire que les emprunts que l'on fait aujourd'hui sont autant de marges de manœuvre que l'on aura en moins pour les années à venir. Et dans les périodes que l'on vit aujourd'hui, on sent bien que les équilibres budgétaires des communes sont de plus en plus difficiles à atteindre, parce que l'on ne va pas augmenter les impôts, que les dotations de l'Etat sont bloquées en 2018, c'est exact, et que l'on ne sait pas ce qu'elles seront en 2019 et 2020. Pour toutes ces raisons, recourir à l'emprunt au-delà du raisonnable rend plus difficiles les années à venir puisqu'il faudra rembourser les emprunts, en n'étant pas sûr que nos marges de manœuvre vont s'accroître naturellement. M. BOURDIL croit que c'est une bonne politique que de baisser l'emprunt, cela permet au contraire, in fine, de faire plus de travaux que ceux que l'on aurait faits si l'on avait emprunté.

M. le Maire ajoute que cela permettra également de perpétuer ce linéaire de 2,5 à 3 km, voire plus, dans les années à venir parce que l'on est sûr de peu de choses financièrement même dans ce budget de l'assainissement.

M. MONTAUGÉ estime que l'on n'investit pas pour le plaisir d'investir. On investit pour amener l'eau chez les usagers et aussi pour améliorer la performance du réseau. Sur la performance du réseau on a les objectifs d'amélioration de cette performance. Se pose donc la question du niveau d'investissement et, en parallèle, celle de l'amélioration de la performance du réseau ; dit autrement : de la diminution des fuites du réseau. L'intérêt de l'investissement du

renouvellement c'est d'agir sur la performance. C'est peut-être le point le plus important. Ce qui guide l'investissement c'est l'amélioration de la performance.

Mme FILHOS partage la position de M. MONTAUGÉ quant à l'amélioration de la performance. Et elle estime que, dans les contrats qui viennent d'être signés, la performance exigée à VEOLIA n'est pas du tout satisfaisante.

M. FALCO rappelle les objectifs chiffrés de la performance : aujourd'hui le taux de rendement du réseau est de 74 % et les engagements pris, sous peine de pénalités, seront de 75 % en 2018 avec, par la suite, une augmentation de 1 % par an. Ce qui devrait nous amener d'ici quelques années aux alentours de 80 %.

Quoi que l'on fasse, il faut toujours améliorer. Entre le volume produit et le volume distribué, il y aura toujours une perte d'environ 25 % et la réduire à 20 % reste un challenge, un enjeu de taille.

Les engagements sont pris, datés et chiffrés.

Pour les investissements, le coût du kilomètre de réseau en assainissement est un peu plus cher que pour l'eau potable mais le coût reste très élevé au kilomètre renouvelé. Ensuite, quand on parle d'investissement on compare toujours l'investissement à faire par rapport à la durée de vie du matériau à renouveler. Ici ce sont essentiellement des canalisations, des infrastructures, donc on raisonne sur un laps de temps à peu près d'une cinquantaine d'années.

Si on considère le taux annuel de renouvellement, on l'estime soit inférieur à cette périodicité, si l'on est en dessous (100 divisés par 50 ans). La Ville actuellement est au-dessus. Il ne s'agit pas de s'en contenter mais compte tenu des échéances à venir, M. FALCO pense qu'effectivement on aura des efforts à faire en matière d'investissement en ce concerne tout ce qui à trait à l'eau potable et à l'assainissement, d'autant plus qu'aujourd'hui on bénéficie de certaines subventions des agences de l'eau mais compte tenu des réorientations qui sont fixées aux agences de l'eau, où on les prie de se tourner davantage vers « les milieux » c'est-à-dire la protection de l'eau, cela revient à dire qu'il y en aura moins pour financer les investissements des collectivités locales en matière d'eau potable et d'assainissement.

Mme FILHOS fait remarquer que renouveler entre 2,5 et 3 kms par an un réseau de distribution d'eau potable de 290 km prendra 100 ans.

M. CAZENEUVE demande s'il y a un écart significatif entre la dotation globale de fonctionnement telle qu'elle était prévue dans le budget initial et telle qu'elle a été communiquée début avril par la DGF ?

M. BOURDIL répond que l'on est dans les prévisions que l'on avait faites à très peu de choses près.

La DGF et les autres, ajoute M. BOURDIL, parce que tout le monde parle de la DGF - qui est effectivement la dotation la plus importante - mais il y aussi toutes les autres dotations qui sont versées par l'Etat.

On n'a pas modifié le budget : maintenant que l'on connaît le montant des dotations, il n'y a pas de raison de le faire.

- les budgets supplémentaires 2018 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sont adoptés par 32 voix POUR (1 vote CONTRE ; 0 abstention) -

III - ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROPRIÉTÉ URBAINE

Rapporteur : M. Serge GONZALEZ, Vice-président de la commission

GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUCH

CERTIFICATION PEFC (PREVISIONAL EUROPEAN FOREST COUNCIL OU CERTIFICATION EUROPEENNE DE GESTION DURABLE FORESTIERE)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE

La forêt communale d'AUCH (110 ha) appelée « Bois d'Auch » relève du régime juridique forestier, mis en œuvre par l'Office National de Forêts. Dans ce cadre elle est gérée au moyen d'un plan de gestion.

Le dernier plan proposé pour la période 2012-2031 a conduit à diminuer l'impact des travaux sur les parcelles à régénérer et prendre des dispositions en faveur de la biodiversité.

L'ensemble de ces mesures a conduit à pouvoir certifier la forêt PEFC (certification européenne de gestion forestière durable) et adhérer à ce label en 2013.

Il est nécessaire en 2018 de renouveler l'engagement de la commune au processus de certification PEFC pendant 5 ans.

Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) durant la période d'adhésion ; et accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- Accepter et faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- S'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- En cas de modification des surfaces forestières de la commune, informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion à l'organisme d'Etat PEFC ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

M. le Maire précise que le montant de l'adhésion est de 122,50 € pour les 5 années.

M. BOUDAUD salue, au nom de « Auch éco-Citoyenne », le travail de la commune et surtout celui du personnel. On se rend compte, au bois d'Auch, de tout ce qui est mis en place, notamment avec le parcours du CRAPA ainsi que des aménagements en face du CRAPA. C'est un point positif. Il cite également la 4^{ème} fleur qui s'ajoute à ce label.

M. BOUDAUD salue encore une fois la pertinence et le travail effectué depuis 2012, initié bien des années avant.

M. le Maire remercie M. BOUDAUD et invite tous ceux qui n'ont pas effectué le parcours pédagogique, en face de ce que l'on appelle le CRAPA, à le découvrir.

M. le Maire fera part aux services de la satisfaction qui vient d'être exprimée.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP

Par délibération du 8/12/2016 la ville a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En raison d'une erreur matérielle dans la délibération initiale, il est proposé de compléter l'article 1.2 « *Les bénéficiaires* » pour permettre, dès le 1^{er} mois de présence, le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (emplois vacants).

La nouvelle rédaction de l'article 1.2 serait donc la suivante :

1.2-Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux agents suivants :

- *agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;*
- *agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :*
 - *A compter du 1er mois de présence pour les contractuels recrutés en application de l'article 3-2 et 3-3 alinéa 3, 7 et 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
 - *A compter du 7^{ème} mois de présence pour les autres motifs de recrutement.*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de VALIDER la modification de l'article 1.2 de la délibération du 8/12/2016 ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU COMITE TECHNIQUE (C.T.) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

DETERMINATION DES MODALITES

Des élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018 pour élire les représentants du personnel au Comité Technique (C.T.) et désigner les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Conformément aux dispositions réglementaires, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis des organisations syndicales, et au moins 6 mois avant la date du scrutin du 6 décembre 2018 (soit avant le 6 juin 2018), le nombre de représentants des personnels et de l'administration au sein de ces organes.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.T. et C.H.S.C.T. est de 334 agents répartis comme suit : 153 femmes et 181 hommes ;

Considérant que cet effectif permet de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants pour le C.T. et entre 3 et 10 le nombre de représentants pour le C.H.S.C.T. ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin du 6 décembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

1. de FIXER, pour les élections professionnelles 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique ;
2. de DECIDER, pour le comité technique, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des employeurs identique à celui du collège des représentants du personnel;
3. de DECIDER d'un recueil par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives ;
4. de FIXER, pour les élections professionnelles 2018, pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
5. de DECIDER, pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des employeurs identique à celui du collège des représentants du personnel ;
6. de DECIDER d'un recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives.

Mme AURENSAN précise que les organisations syndicales consultées le 23 mars 2018 on émit un avis favorable à ces propositions.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Le conseil municipal a adopté son règlement intérieur le 22 septembre 2014.

Ce document qui fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée prévoit, dans son article 11, les conditions du déroulement des débats ordinaires.

Dans ce cadre, il est indiqué que « *Les débats peuvent conduire à décider, sous la forme d'une demande d'amendement, d'une modification du contenu ou de la forme d'un projet de délibération. Il ne saurait s'agir pour autant, en s'écartant trop du projet initial, d'introduire en séance un nouveau dossier non inscrit à l'ordre du jour.* »

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADOPTER la modification de l'article 11 de son règlement intérieur, rédigé comme suit :

« Article 11. - **DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un(e) conseiller(ère) municipal(e) ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Les débats peuvent conduire à décider, sous la forme d'une demande d'amendement, d'une modification du contenu ou de la forme d'un projet de délibération. Après vérification de sa recevabilité, l'amendement est soumis à discussion. Il ne saurait s'agir pour autant, en s'écartant trop du projet initial, d'introduire en séance un nouveau dossier non inscrit à l'ordre du jour. »

M. TABARIN rappelle que cette notion d'amendement correspond à une demande qu'il avait faite il y a plusieurs années. Elle a fait son chemin et a été adoptée il y a quelques temps par la communauté d'agglomération GACG et il apprécie qu'elle soit également mise en œuvre au conseil municipal.

Il revient ensuite revient sur deux points qu'il a évoqués en commission afin de faire encore évoluer et enrichir ce règlement intérieur. En ce qui concerne l'article 13 consacré aux questions diverses, l'habitude était de n'aborder, dans ce cadre, que des questions ayant trait au fonctionnement du conseil municipal. Or, il a trouvé intéressante l'intervention d'une collègue, lors du dernier conseil municipal, qui a évoqué un sujet hors des préoccupations traditionnelles. Il souhaiterait que cela puisse être généralisé parce, si l'assemblée municipale a vocation à gérer la ville, elle est aussi une assemblée politique dans laquelle on devrait pouvoir aborder un sujet d'intérêt général, sans que cela ne nécessite pour autant un débat ou une réponse du maire.

S'agissant de l'article 22 qui porte sur le fonctionnement des commissions, M. TABARIN propose que les élus puissent, avant la réunion, communiquer les questions qu'ils comptent poser. Cela permettrait à celui qui anime la réunion de préparer et d'apporter une réponse, et éviterait que parfois la question arrive en séance du conseil municipal.

Enfin, M. TABARIN souhaiterait que les décisions prises par l'ensemble du conseil municipal aient la valeur d'exemple. La modification essentielle de cet article 11 accorde un droit d'amendement à chaque conseiller municipal. Cela lui paraît avoir valeur d'exemple au moment où, au niveau national, on constate un pouvoir qui cherche à diminuer le droit d'amendement du Parlement. Il cite un article d'un projet de loi en cours de discussion « renforcer le pouvoir d'irrecevabilité du Gouvernement sur les propositions de loi ou les amendements » et un autre article en débat « étendre les conditions dans lesquelles le Gouvernement peut modifier l'ordre du jour du Parlement ». « Je crois que nous, simples élus d'une petite collectivité, nous devons être sensibles à ce qu'il se passe lorsqu'un Gouvernement tente, petit à petit, de diminuer le rôle du Parlement » ; « en votant tous ensemble ce soir ce nouvel article 11 nous faisons, et je crois que ça a valeur d'exemple, un bel exercice de mise en avant de nos valeurs démocratiques. »

M. le Maire souhaite, dans le cadre du conseil municipal, la plus large discussion, comme c'est d'ailleurs le cas, sur les sujets traitant des affaires communales. Sur les sujets d'ordre national, même s'ils impactent les décisions locales, on n'est pas dans une assemblée parlementaire même si Auch a la particularité de compter justement deux parlementaires. Il est préférable que la discussion ne s'écarte pas trop des préoccupations locales.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

INTEGRATION DE MME CHRISTIANE FILHOS

Mme Christiane FILHOS nouvelle conseillère municipale, en remplacement de M. Damien DOMENECH, a souhaité participer aux travaux des commissions suivantes :

- finances et budget ;
- environnement, cadre de vie et propreté urbaine ;
- administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne ;
- éducation et affaires scolaires ;
- urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement ;
- commission habitat et logement social ;
- sports et loisirs ;
- relations internationales, jumelages et coopération décentralisée;
- développement durable, agenda 21 et plan climat énergie territorial (PCET).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'INTEGRER Mme Christiane FILHOS en qualité de membre des commissions citées ci-avant ;
 - de MODIFIER en conséquence la composition de ces commissions municipales.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

Rapporteur : Mme Raymonde BONALDO, Vice-présidente de la commission

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

SOCIETE DE CHASSE « SAINT-HUBERT D'EMBATS »

La société de chasse « Saint-Hubert d'Embats » a été créée en 1945 mais c'est en 2012 que sa situation a été régularisée en préfecture.

Avec les communes de Lasseran, Pavie et Saint-Jean-le-Comtal, l'association fait partie du Groupement d'Intérêt Cynégétique « Sousson-Auloue ». Ce groupement mène des actions pour la gestion du gibier, le contrôle des prédateurs, l'organisation de chasses collectives et l'aménagement paysager, sur une zone géographique définie.

L'association a réalisé une jachère de graines adaptées pour favoriser la sédentarisation et la reproduction des oiseaux et des animaux. Elle organise une réunion d'information dénommée « un dimanche à la chasse » (événement national) afin de faire connaître ce sport aux non-pratiquants.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'association « Société de chasse Saint-Hubert d'Embats » une subvention d'un montant de 200 € afin de mener à bien ses actions en faveur de la régulation de la faune sauvage.

M. BOUDAUD réitère une remarque qu'il avait déjà portée en commission, à propos de la chasse, il y a quelques années : « Auch éco Citoyenne » s'inquiète de voir proliférer, le dimanche, des activités de chasse.

L'association dont il est question dans le rapport fait des démarches au niveau du public, ce que M. BOUDAUD trouve intéressant, mais cette association pratique la chasse le dimanche.

En conséquence, M. BOUDAUD relayant ici les inquiétudes des promeneurs, indique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette subvention.

M. le Maire rappelle qu'il y a quelques temps, justement, le bois d'Auch a été aménagé et la ville a augmenté le périmètre de sécurisation de ce parcours et informé les sociétés de chasse qui œuvrent dans le secteur, dont l'association objet du présent rapport.

*- délibération adoptée à l'unanimité
(1 ABSTENTION) -*

V - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

1. CASERNE ESPAGNE - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Par acte du 20 décembre 2017, la commune a acquis auprès de l'Etat, le site de la Caserne Espagne, à savoir les parcelles cadastrées section AE n° 575 et AM n° 734 d'une superficie totale de 53 079 m², moyennant le prix de 388 000 € conformément à l'avis du domaine.

La Caserne Espagne, en raison de l'importance de son emprise foncière en centre-ville et de la grande qualité de son architecture, constitue pour la ville d'Auch un enjeu majeur en matière d'aménagement urbain et de gestion patrimoniale. La conception d'un projet de reconversion, son portage et son animation, impliquent donc que la Ville se dote d'un appui technique de haut niveau, dès le lancement de la démarche et durant les premières années de sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, la commune d'Auch a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) pour qu'il accompagne le portage de ce dossier, ce qui implique qu'il en assume aussi le portage foncier. Pour ce faire, il convient

de céder les parcelles précitées auxquelles s'ajoute la parcelle référencée au cadastre section AM n° 735 d'une superficie de 1 730 m². La demande d'évaluation transmise à la Direction de l'immobilier de l'Etat est restée à ce jour sans réponse.

Le prix de la transaction a été fixé à 388 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa directrice générale, des parcelles cadastrées à Auch, section AE n° 575 et AM n° 734 et n° 735 lieudit Quartier Espagne d'une superficie respective de 18 829 m², 34 250 m² et 1 730 m² au prix de 388 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

M. TABARIN note que la ville a acquis la caserne Espagne au prix de 388 000 €. Elle la cède aujourd'hui pour 388 000 €. Doit-on comprendre que l'on perd, dans cette opération, de l'ordre de 27 000 ou 28 000 € de frais de mutation ?

M. le Maire répond que l'acquisition de la Caserne Espagne s'est réalisée par acte administratif, donc sans aucun frais de notaire. La ville ne perd pas d'argent sur cette transaction.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. CASERNE ESPAGNE - CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

A la suite de l'acquisition de la Caserne Espagne, la commune souhaite mener une étude de revalorisation de ce site. Cette étude nécessite une réflexion globale intégrant dans un premier temps toutes les contraintes réglementaires (PLU, PPRI, Loi sur l'Eau, dessertes des réseaux,...) et, dans un deuxième temps, le devenir de ce site (l'usage, le fonctionnement interne), tout cela devant s'intégrer dans un fonctionnement harmonieux avec le centre-ville.

Véritable étude urbaine, les services de la commune n'ont pas la disponibilité nécessaire pour mener à bien toutes les phases amont telles que la rédaction d'éléments programmatiques nécessaires à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Après plusieurs contacts avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) auquel la commune est maintenant affiliée depuis 2017, il s'avère que l'EPF d'Occitanie est en mesure d'accompagner la collectivité sur la méthodologie à mettre en œuvre. De plus, l'EPF d'Occitanie peut financer à hauteur de 50% toutes les études aboutissant à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Cette convention permet de préciser les engagements suivants :

1/ Pour le compte de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie :

- acquisition de la Caserne Espagne (obligation statutaire pour bénéficiaire de l'aide de l'EPF d'Occitanie) ;
- lancement des diagnostics de sécurisation des bâtiments ;
- maîtrise de l'ensemble des biens complémentaires au projet ;
- conseil, appui dans les procédures de consultation et accompagnement dans les étapes de définition du programme et de la conception urbaine ;
- conseil, appui et conduite des missions relatives aux études complémentaires nécessaires dans le processus de définition de préprogrammes et au lancement de concours de maîtrise d'œuvre urbaine.

2/ Pour le compte de la commune :

- définir son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études nécessaires ;
- mettre en place les premiers outils opérationnels et fonciers en vue de la réalisation de son projet d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER cette convention conclue pour une durée de huit ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de Région Occitanie.

Mme FILHOS, au nom de « l'Alternative, le Front de G'auch », se réjouit de valider la convention à conclure avec l'EPF d'Occitanie qui va aider à accompagner la Ville à mener à bien la réhabilitation du quartier Espagne. La réussite de la revalorisation de ce site est un enjeu majeur pour la ville. Elle peut permettre à Auch de regagner en démographie en créant une dynamique qui attire les jeunes ménages sur le centre-ville. Le pont au milieu du site, ajouté aux berges, sera un lien parfait entre la rive gauche et la rive droite de la rivière à pied, à vélo, ...

Ces 26 000 m² bâtis et 5 hectares sont une chance à l'heure où les communes vont impulser d'importants changements dans la gestion de l'énergie et des transports avec le Plan Climat Energie Territoriale. Ce projet du quartier Espagne doit être économiquement viable, socialement ambitieux, innovant, original et écologiquement d'avant-garde.

Pour arriver à ces objectifs, nous pensons à de la mixité, à des mélanges, à des proximités :

- mixité de fonctions pour que cela soit vivant toute l'année avec logements, commerces, bureaux, activités sportives, artistiques et culturelles, écoles, associations, maisons des solidarités, jardinage, maraîchage ;
- mixité des âges, de la petite enfance à la personne âgée, collectivité Babayaga par exemple, en passant par les étudiants ;
- mixité de statuts fonciers, propriétaires, locataires, habitats participatifs et autres formes d'occupation de logements moins classiques ;
- mixité de commerces en intégrant le marché de plein vent du jeudi à cet espace ;
- mixité de constructions intégrées à ce patrimoine existant, une architecture moderne et fonctionnelle, des immeubles autonomes en énergie, des immeubles, maisons à énergie positive.

La proximité de CINÉ 32 et CIRCa offre des possibilités immenses au niveau culturel.

Il faut profiter de cette opportunité qui ne se représentera pas, pour mettre en place une véritable démarche participative avec, par exemple, un conseil citoyen pour que les habitantes et les habitants d'Auch et de l'Agglomération puissent s'approprier une partie du projet. D'ailleurs, nous proposons que la réflexion soit menée à l'échelle de Grand Auch Cœur de Gascogne car ce projet structurant doit être mené à l'échelle de l'agglomération ».

M. le Maire remercie Mme FILHOS pour ces propos qu'il partage. Il lui indique que, pour ce qui est de l'organisation et de la méthode pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage a été créé, constitué d'élus de chaque groupe. Il propose à Mme FILHOS d'y remplacer M. DOMENECH et de suivre ainsi l'avancée de ce projet.

Il rappelle que dans un premier temps, au-delà du diagnostic que va faire l'EPF très prochainement, il y aura le choix d'un « programmiste » pour la définition d'un programme dans lequel on trouvera beaucoup de choses qui viennent d'être évoquées. Cela nous mènera à l'automne 2018.

Début 2019, l'équipe de maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude, architectes, paysagistes... sera choisie et commencera à plancher sur le projet. Cela veut dire qu'avant l'automne 2019 nous ne verrons pas grand-chose comme projet.

M. le Maire insiste sur le fait que si l'EPF accompagne la Ville techniquement et financièrement, la Ville est toujours maître d'ouvrage et à tout moment c'est notre parole qui fait foi. Cela veut dire que s'il arrivait l'opportunité d'inscrire une opération nouvelle dans le programme qui aurait été défini, cette opportunité pourrait être examinée.

M. le Maire souhaite que les Auscitaines et les Auscitains, et plus généralement tous ceux qui voudront s'approprier cet espace, pourront le faire à la faveur d'une journée populaire et festive qui sera organisée le 30 juin, en présence des élus municipaux. M. le Maire et les élus municipaux répondront à toutes les questions qui se poseront sur ce site. C'est une première étape pour rouvrir le site. Depuis que la ville en est propriétaire, une vaste opération de nettoyage du site a démarré : la végétation a été coupée, les arbres élagués ; l'intérieur des bâtiments va être vidé de nombreux débris.

M. TABARIN demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offre pour choisir un partenaire pour cette opération. Rien n'obligeait la Ville, lui semble-t-il, à travailler avec l'EPF ?

Certes, depuis le décret de 2017, la Ville a été obligé d'y adhérer. Mais lorsque l'on en a débattu au conseil municipal du 8 décembre 2016 l'accent a été mis sur le manque de transparence de cette organisation. La mettre en concurrence avec un autre partenaire aurait été intéressant.

M. le Maire répond que l'EPF intervient gratuitement et participe au financement de l'opération. Il n'a pas connaissance d'autres acteurs qui puissent accompagner la Ville de la sorte.

M. TABARIN estime que la question du coût n'est pas claire. Dans le débat qui s'était engagé, le 8 décembre 2016, le coût, pour la Ville, était évalué à 150 000 €, sauf à ce qu'elle fasse payer la taxe spéciale d'équipement aux contribuables. Cette taxe existe-t-elle ?

M. MONTAUGÉ fait un retour sur l'histoire, par rapport à l'EPF.

Au départ, dans la Région Occitanie, il existe un EPFR sur l'ancienne Région Languedoc-Roussillon. Le Ministère décide d'étendre le périmètre de cet EPFR Languedoc-Roussillon à l'ensemble de la Région Occitanie dans le cadre d'une procédure qui nous amène à devoir nous prononcer en tant que collectivité. Etant entendu que l'existence d'un EPF sur un territoire se traduit automatiquement par la création et le prélèvement d'une taxe supplémentaire que paye l'ensemble des habitants du territoire.

A ce moment-là, il a été dit, y compris au sein du conseil municipal - et M. MONTAUGÉ l'a également dit ailleurs, en Préfecture et en présence des responsables de l'EPFR Languedoc-Roussillon à l'époque - qu'au regard de ce qu'il constatait des actions que mène l'EPFR Languedoc-Roussillon dans cette région, finalement, très peu de choses bénéficient aux territoires ruraux. Il n'en reste pas moins que le décret ministériel est signé et que cette affaire-là s'impose à nous tous. Et l'EPFR au nouveau périmètre, entendant ces critiques, conscient et les comprenant, semble-t-il, finit par s'intéresser à des territoires qu'il n'aurait pas forcément traités dans l'ancienne configuration. Il nous propose de s'intéresser à la question du portage, parce que la première question qui se pose pour nous et qui est difficile d'un point de vue financier, c'est la question du portage de l'opération de réhabilitation de la caserne Espagne.

Ce qui paraissait intéressant, au-delà de cette proposition pour ce projet hors normes pour la Ville, il faut le reconnaître, c'est que les Auscitains, en particulier, qui vont devoir contribuer au financement de cet établissement, puissent aussi avoir un retour par rapport à l'évolution de leur ville. La question se pose en ces termes-là.

M. le Maire ajoute que chaque gersois va payer de l'ordre de 5 à 6 €, que l'on fasse travailler l'EPF ou pas. Dans ces conditions, il vaut mieux utiliser ses services.

M. TABARIN déclare qu'il adhère tout à fait à la notion de partenaire pour cette opération. En outre, il estime que la notion de portage en elle-même, puisque c'est une idée qu'il a défendue à divers titres, est une bonne idée. Mais il regrette que les grandes lignes de ce que pourrait être le budget de l'opération ne soient pas présentées.

Il cite certains termes de la convention :

« *article 3 : ...diagnostics préconisations de travaux...* » L'EPF finance.

Toujours même article : « *...rédaction du futur cahier des charges...* » Cofinancement, 50 / 50 peut-être ?

Article 3, toujours « *...maîtrise d'œuvre...* »

Par ailleurs, il est fait état de travaux que l'EPF finance à hauteur de 600 000 €, déduction faite du prix d'achat, soit 212 000 €.

De quels travaux s'agit-il ?

La ville a-t-elle aussi à financer des travaux ?

Article 4.1, il est indiqué que la ville doit financer l'ensemble des études nécessaires au projet d'aménagement. Cette esquisse de budget me semblait d'autant plus nécessaire que l'annexe 2 évoque, en plus, d'autres charges potentielles d'assurance ainsi que des travaux de démolition dont on ne sait qui les paye. Donc je trouve la convention en elle-même très difficile à comprendre et à mesurer pour voir quel est l'enjeu pour la ville et quel est le coût pour la ville. »

M. le Maire indique à propos des 200 000 ou 212 000 €, qu'il s'agit d'une somme que se réserve l'EPF pour réaliser, dès le diagnostic qui sera fait cette année, les travaux de mise en sécurité s'ils s'imposent.

Pour ce qui concerne le coût de l'opération, c'est le programme qui va le dire, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Imaginons que certains acteurs économiques se retrouvent, entrent dans ce programme, et souhaitent acquérir des bâtiments pour réaliser leur projet, c'est l'EPF qui vendra les bâtiments à ces porteurs de projet. Il nous revient de réaliser un équilibre le plus juste possible entre l'investissement du porteur de projet et notre prix de vente.

Bien sûr, tout ce qui relèvera du réseau, assainissement pluvial, sera à la charge de la commune et l'opération ne sera pas blanche pour la commune. M. le Maire compare cette opération à la rénovation d'un grand axe routier (tel que l'avenue de l'Yser) pour laquelle la ville investit pour 50 ans. Nous avons la chance d'avoir des opérateurs qui arriveront, dans le cadre de ce programme et voudront investir pour la ville.

M. TABARIN s'interroge à propos des conditions de sortie (« article 5.5 ») après le portage d'une durée maximum de 8 ans a priori.

Quelles vont être les conditions proposées : « *le prix d'achat plus les frais de mutation s'il y en a, plus tous les frais engagés par l'EPF ... aussi bien de travaux que de gestion ainsi que les frais financiers* » tout cela naturellement, semble-t-il, indexé sur l'indice des prix à la consommation dont on ne comprend pas bien la logique car le remboursement des débours de EPF devait suffire, selon lui.

Autrement dit, dans ce schéma à l'égard de la ville, l'EPF va voir tous ses frais remboursés ; de plus les Auscitains lui auront versé la taxe spéciale d'équipement. Et pour couronner le tout, s'il y avait une plus-value, l'EPF en veut la moitié.

M. TABARIN estime que l'on se trouve face à ce que l'on appelle une convention léonine.

M. le Maire rappelle que la Ville décidera en amont de tout cela.

Il note une coquille dans la convention article 3.2 : il est écrit 600 0000€ ; il faut bien lire 600.000 €.

M. OLIVEIRA SANTOS indique que « le groupe EELV est assez heureux de constater qu'après de longues années de tergiversations, ce dossier trouve finalement, avec l'actuelle équipe municipale, un début d'aboutissement.

Nous partageons tous le constat que cette caserne Espagne, en raison de l'importance de son emprise foncière, de sa localisation au cœur de la ville et de la qualité patrimoniale du bâti, constitue un enjeu majeur tant sur le plan de l'aménagement urbain avec des ambitions qualitatives en terme de recyclage au niveau de la reconversion du site, que sur le devenir de notre cité, avec une volonté expresse de reconquête de l'espace et d'intégration.

Les défis à relever sont considérables de façon à concilier l'approche économique avec les autres dimensions du développement durable, et l'empreinte d'un si grand projet déclinera en grande partie la réussite du pilotage de la collectivité. C'est une réelle opportunité pour atteindre une forme d'exemplarité, sur la requalification des espaces, la qualité environnementale, les modes de déplacement, les nouvelles formes d'habitat, la diversité des fonctions, etc.

Les premières décisions concernant la gestion du dossier cheminent dans le bon sens :

- confier à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie comme cela a déjà été souligné (établissement public d'Etat à but non lucratif) le portage de ce gros dossier en procurant à l'équipe municipale un appui technique de qualité de haut niveau ;

- ouverture du lieu aux Auscitains de façon à sensibiliser le public sur le devenir de cet espace ;

- mise en place d'un comité de pilotage élargi, composé d'élus de tout bord politique, afin d'accompagner le déroulement de la procédure et de participer aux choix stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement ;

Nous saluons cette démarche d'ouverture et d'information, tout en souhaitant que la municipalité s'engage encore pour aller plus loin en adoptant des méthodes de gouvernance participative et de co-construction partenariale et citoyenne, afin de définir de façon concertée les propositions envisageables pour l'avenir du site, avec pour objectif de le rendre utile et accessible aux Auscitains.

Elus, habitants, partenaires techniques, acteurs locaux, ... doivent se réappropriier le site afin de dégager une vision partagée des fonctionnalités attendues pour cet espace.

M. TABARIN indique qu'il s'abstiendra sur ce vote. Il explique que, selon lui, cette convention manque de clarté qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu une esquisse de budget pour la première partie. Il espère que les conditions de sortie

permettront de rester dans le marché et qu'elles ne feront pas obstacle à ce qu'il y ait un opérateur, un promoteur intéressé.

« Je vais appliquer le bon sens de nos paysans gascons c'est-à-dire ne jamais acheter un lapin dans un sac. »

- délibération adoptée à l'unanimité
(2 ABSTENTIONS)-

**Rapporteur : Mme Bénédicte MELLO, membre de la commission
conseillère municipale en charge de l'urbanisme**

3. PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 3

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 mars 2012 ; depuis, plusieurs modifications lui ont été apportées.

Aujourd'hui dans le cadre de l'examen de demandes d'autorisations d'urbanisme et d'avant-projet, il s'avère nécessaire, sans affecter l'économie générale du projet, d'apporter une nouvelle modification à ce document.

Le présent dossier aura pour objet de :

- modifier les dispositions réglementaires relatives à la hauteur et à l'implantation des constructions en zone UA et de créer un sous-secteur spécifique pour permettre une évolution mineure des constructions dans le secteur de l'ancien hôpital Pasteur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de lancement de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme, telle qu'énoncée ci-dessus.

Mme FILHOS demande de combien la hauteur des constructions va-t-elle augmenter.

M. le Maire répond que la hauteur va augmenter de un niveau, comme tous les bâtiments autour de cet hôpital Pasteur. Il précise que l'architecte des Bâtiments de France a convenu que dans ce secteur-là, cette proposition de modification du PLU était recevable.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. PASTEUR - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La commune souhaite aménager l'îlot Pasteur. Le projet de cet espace porte sur la création d'un jardin avec le maintien du stationnement nécessaire pour les immeubles alentour.

Pour ce faire, la commune doit procéder à des échanges de terrains avec les propriétaires concernés et notamment avec la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.

Aux termes d'un document d'arpentage, l'échange se décompose comme suit :

- la Maison de l'Enfance et de la Famille (MDEF) cède à la commune les parcelles cadastrées section AR n° 754, 756 et 758 d'une superficie totale de 223 m² ;
- en contre échange, la commune cède à la MDEF la parcelle référencée au cadastre section AR n° 760 d'une surface de 3 m².

Le 5 avril 2017, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué les terrains à 10 € le m².

Il a été convenu par les parties que cet échange s'effectuerait sans soulte, ni retour de part ni d'autre.

Tous les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'échange de terrains à intervenir, se décomposant comme suit :
 - cession par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à la commune des parcelles cadastrées section AR n° 754, 756 et 758 d'une superficie respective de 98, 11 et 114 m², situées à Auch rue Pasteur
 - cession - contre échange - par la commune à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la parcelle cadastrée section AR n° 760 d'une superficie de 3m², située à Auch rue Pasteur

L'échange s'effectuera sans soulte, ni retour de part ni d'autre ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrains par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

M. le Maire ajoute que tous ces échanges de terrains anticipent un prochain aménagement de cet îlot Pasteur sur lequel ont eu lieu des fouilles archéologiques très récemment.

Mme DEJEAN-DUPEBE indique qu'en sa qualité de Présidente de la Maison Départementale de l'Enfance à la Famille, elle ne prendra pas part à la délibération ni au vote.

- Mme DEJEAN-DUPEBE ne prend pas part à délibération, ni au vote -
- délibération adoptée à l'unanimité -

5. BILAN DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET SERVITUDES - ANNEE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le bilan des opérations immobilières opérées sur le territoire de la commune, par celle-ci ou une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention.
Opérations réalisées par la commune :

1. Acquisitions

6 opérations sont recensées pour un montant global de 487 582 €.

La commune a procédé à :

- l'acquisition de la Caserne Espagne en vue de la réhabilitation des bâtiments et de la création d'espaces publics
- l'acquisition par voie de préemption de garages situés Quartier Masséna grevés d'un emplacement réservé « Accès de zone » (quartier Espagne)
- l'acquisition de terrains nus situés d'une part, chemin de Monbernard et grevés d'un emplacement réservé « élargissement et prolongement du chemin de Monbernard » et d'autre part, « A la Côte Grison » pour la réalisation d'une aire de covoiturage.

Elle a acquitté le montant d'une acquisition d'une parcelle de voirie réalisée 2016. En outre, elle a procédé à l'acquisition d'emprises foncières de voirie dont le paiement interviendra en 2018, sauf pour un terrain de voirie situé au sein d'un groupe d'habitation les Résidences du Soleil.

2. Cessions

6 opérations sont recensées pour un montant global de 719 397 €.

Cinq cessions portent sur des immeubles bâtis :

- l'ancien collège Sadi Carnot à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers (SAGHLM du Gers)
- le bâtiment Point P situé 50 chemin de Baron au Département
- les maisons d'habitation situées 44 rue d'Etigny et 2 rue de l'Egalité
- un local professionnel situé au sein de la Résidence Hélios - quartier Masséna - anciennement occupé par la Maison du Logement

Elle a également procédé à la vente d'un terrain nu situé rue de l'Escourre à la SAGHLM du Gers.

La commune a, en outre, vendu à l'Office Public de l'Habitat du Gers, des terrains nus situés chemin de Baron, qui permettront de reconstruire, suite à la démolition de deux immeubles situés au Garros, des logements sociaux locatifs (12 logements en individuels et 6 logements en semi-individuels). La recette de cette vente sera toutefois encaissée sur le budget 2018.

Elle a également cédé des terrains bâtis rue Pasteur dont le règlement est prévu au plus tard le 31 août 2018 et un terrain nu issu du domaine public communal dont le produit figurera sur le budget 2018.

3. Servitudes

1 servitude portant passage d'une canalisation souterraine et d'accès à cet ouvrage en vue de son entretien chemin de l'Hermitage a été constituée à titre gratuit au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du bilan proposé, dont le détail figure sur les documents annexés à la présente délibération.

- *le conseil municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions, cessions et servitudes pour l'année 2017 -*

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, membre de la commission adjoint en charge de la sécurité des établissements recevant du public et de l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

6. REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - TRANCHE 3 - RUE DE LA REPUBLIQUE DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 18 février 2016, le conseil municipal a approuvé l'opération « requalification du cœur de ville », scindée en 3 tranches, pour un montant prévisionnel de 4 011 105,84 € HT.

En septembre 2018, la ville va engager les travaux de la tranche 3 (anciennement nommée tranche 2) correspondant à la requalification de la rue de la République.

Le coût prévisionnel de cette tranche, actualisé à 509 494,63 € HT, se décompose comme suit :

. Travaux :

- Lot 1 VRD :109 162,40 €
- Lot 2 pierres naturelles :300 251,96 €
- Lot 3 éclairage : 46 011,00 €
- Lot 4 plantations : 34 302,88 €

. Maîtrise d'œuvre : 19 766,39 €

Inscrite dans le programme d'action 2018-2022 du Grand Site d'Auch, cette opération peut bénéficier d'une subvention de la Région au taux maximum de 35% du coût prévisionnel des dépenses éligibles.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention de 178 323,12 € auprès de la Région Occitanie pour financer la requalification du cœur de ville - rue de la République (tranche 3) au titre du label « Grands Sites d'Occitanie » ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - Coût prévisionnel : 509 494,63 € HT
 - . Région Occitanie : 178 323,12 €
 - . Participation de la commune : 331 171,51 €
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire précise que la grande majorité des travaux de la tranche précédente, concernant le parvis de la cathédrale, seront terminés, comme prévu, à la fin du mois de mai. Il y aura, bien sûr, les finitions au cours du mois de juin et peut-être début juillet mais l'ensemble des travaux de dallage sera terminé fin mai.

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. REHABILITATION DU SQUARE CUZIN - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Auch a inscrit les travaux de réhabilitation du square Cuzin dans le programme d'action 2018-2022 du Grand Site d'Auch.

A ce titre, elle peut solliciter une subvention auprès de la Région au titre du label « Grands Sites d'Occitanie » pour financer cette opération au taux maximum de 35% du coût prévisionnel des dépenses éligibles, soit 330 437,57 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - Coût estimatif : 330 437,57 € HT
 - Région Occitanie (35 %) : 115 653,15 €
 - Participation de la commune (65 %) : 214 784,42 €
- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie une subvention au titre du label « Grands Sites Occitanie » ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire ajoute que la livraison de l'espace Cuzin est prévue pour le mois de juin, avant la saison estivale.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Jean FALCO, membre de la commission, adjoint chargé de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et des relations avec les usagers des services publics locaux

8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA REGIE MUNICIPALE DE CONTRÔLE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal a décidé, le 5 mai 2014, de la création d'une régie municipale de contrôle des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette régie a pour mission d'exercer un contrôle étroit des conditions de gestion des services publics délégués de l'eau et de l'assainissement, en associant les usagers de ces services.

Elle est composée de 11 membres :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
 - 5 représentants du conseil municipal désignés en son sein, au scrutin proportionnel
 - 5 associations représentant les usagers des services de l'eau et de l'assainissement, chacune représentée par 1 délégué.
- Ces associations sont désignées par le conseil municipal.

En raison de la démission de M. Damien DOMENECH, titulaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE un nouveau membre titulaire pour siéger au sein de la régie municipale de contrôle de l'eau et de l'assainissement.

Proposition : M. Pierre TABARIN

M. FALCO cite les associations qui y siègent : UFC QUE CHOISIR, UDAF 32, EAUCH BIEN COMMUN, INDECOSA-CGT et AFOC.

- délibération adoptée à l'unanimité -

9. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Lors de sa séance du 21 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de la création d'une Commission de contrôle des comptes des délégués des services publics.

Elle est composée de 11 membres :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,

- 5 représentants du conseil municipal désignés en son sein, au scrutin proportionnel
- 5 associations représentant les usagers des services de l'eau et de l'assainissement, chacune représentée par 1 délégué. Ces associations sont désignées par le conseil municipal.

En raison de la démission de M. Damien DOMENECH, titulaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE un nouveau membre titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle des comptes des délégataires des services publics.

Proposition : M. Pierre TABARIN

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

VI - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : M. Patrick FUEYO, Vice-président de la commission

1. 6^{EME} OPAH - RENOVATION DE FAÇADES

2^{EME} ATTRIBUTION 2018 (AVRIL)

Dans le cadre de la 6^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{eme} OPAH pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
M. Rxxxx Dxxxxx	xx xxx xxxxxx	4 845,00 €	969,00 €
Mme Bxxxxxxxx Pxxxxxx	xx xxx xxxxx xxxxxx	4 294,95 €	858,99 €
SCI Mxxxxxx (représentée par Mme Cxxxx Cxxxxxxxx)	xx xxxxxx xx xxxxxx	22 744,90 €	4 548,98 €
Mme Yxxxxx Fxxxxxxxx	x xxx xxx xx x xxx	12 350,00 €	2 470,00 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. 6^{EME} OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX

1^{ERE} ATTRIBUTION 2018 (AVRIL)

Dans le cadre de la 6^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés et l'amélioration des performances énergétiques :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 2 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique).

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{eme} OPAH pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal,

dans le cadre de la 6^{eme} OPAH :

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après l'aide détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville Taux 10%	Subvention à verser par la Ville Eco-prime
M. Sxxxxxxx Mxxxxx et Mme Cxxxxxxx Sxxxxx- Mxxxxx	xx xxx xxxxxx xxxx	74 098,14 €	Réhabilitation d'un logement T3 très dégradé	7 409,81 €	2 000,00 €
SCI Jxxx Dxxxx (travaux complémentaires au dossier présenté en décembre 2016)	x xxxxx xxxx xxxxx	19 267,36 €	Rénovation de deux logements (T2 et T4) très dégradés.	1 926,74 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. 6^{ème} OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET « TRAVAUX D'ADAPTATION » 2^{ème} ATTRIBUTION 2018 (AVRIL)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{ème} OPAH pour une durée de 2 ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10% aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 6^{ème} OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
Mme Rxxxxxxx Sxxxxxxx	xx xxxxxx xx xxxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : installation d'un poêle à granulés et d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC), isolation du mur et du plancher sur garage, remplacement de deux menuiseries et de la porte d'entrée.	1 500,00 €	-
Mme Pxxxxxx Cxxxxx	xxx xxxxxx xx xxxxxx	8 409,00 €	Amélioration énergétique : installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries.	840,90 €	-
M. Jxxx-Lxxxx Bxxxxx	x xxx xxxxxx xxxxxx	6 801,84 €	Amélioration énergétique : installation d'une pompe à chaleur air/air et isolation des combles.	680,18 €	-
Mme Sxxxxxx Dxxxxx	x xxxxxxx xx xx xxxxxxxxxx	4 270,00 €	Adaptation de la salle de bain.	427,00 €	-

Mme Lxxxxx Vxxxxxxx	x xxx xx xxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : remplacement des menuiseries, isolation des combles, installation d'une VMC et remplacement de la chaudière.	1 500,00 €	-
M. Dxxxxxxx Bxxxxxx	xx xxx xxx xxxxxx xxxxxxxxx	11 506,63 €	Amélioration énergétique : remplacement des menuiseries, isolation des combles et installation d'une VMC.	1 150,66 €	-
Mme Mxxxx-Rxxx Cxxxxx-Dxxx	xx xxx xx xx xxx xxxx	6 414,52 €	Amélioration énergétique : remplacement des portes, isolation des combles et installation d'une VMC.	641,45 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire s'exprime sur les **incidents qu'il y a eu au Garros** cette semaine lors des nuits des 17 et 18 avril. Des incidents qui ont amené des dégradations sur le quartier du Garros, ainsi que dans le quartier de la Hourre la nuit du 18 avril. Il condamne fermement ces agissements inacceptables et qui sont l'œuvre de quelques énergumènes, même pas une vingtaine dit-on, qui portent d'abord préjudice au quartier. On peut s'interroger sur les raisons et y voir l'effet de ce que l'on peut appeler « un mimétisme puéril » lié aux actions beaucoup plus sérieuses et graves survenues à Toulouse mais aussi à Agen ces nuits-là. M. le Maire salue les représentants des services publics de sécurité, la Police, les Pompiers pour leur professionnalisme et il souhaite qu'une réponse ferme des pouvoirs publics soit apportée. Il salue solennellement la grande disponibilité de Mme la Préfète et de Mme la Procureure qui font preuve de beaucoup d'énergie pour traiter les sujets recoupant la prévention et la sécurité.

M. le Maire aborde ensuite le sujet des **urgences médicales**, sujet également évoqué au cours du dernier conseil communautaire.

Il souhaite faire le point sur tout ce qu'il est en mesure de connaître, en sa qualité de Président du conseil de surveillance de l'hôpital.

Il rappelle ici, s'agissant des urgences, le courrier qu'il a co-signé avec Mme BIEMOURET, M. MONTAUGÉ et le Président du Conseil Départemental, adressé à la Ministre des Solidarités et de la Santé fin octobre 2017 et qui dénonçait, notamment, le faible effectif des urgences. A ce moment-là, il y avait 11 équivalents temps plein sur les 23 possibles. Aujourd'hui ils sont en deçà de la dizaine et ce faible effectif met en péril la sécurité de la population du Gers.

Le 22 janvier, Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé demandait un audit de ces urgences, notamment, pour déterminer les causes du problème de recrutement. Le fait était que personne ne voulait travailler aux urgences. Une mission a été nommée, elle a été menée, cela a été relaté dans la presse, par le Président du Conseil National de l'Urgence Hospitalière, le Professeur CARLI, qui est aussi médecin-chef du SAMU de Paris, avec deux de ses collaborateurs. Ils sont venus le 22 février dans le Gers, d'abord à Condom au centre hospitalier et aux urgences de Condom, et bien sûr à Auch. Ils ont rencontré également le Colonel MEUNIER, au SDIS, et ont terminé leur journée à Toulouse auprès du SAMU 31.

M. le Maire ainsi que M. Roger TRAMONT ont rencontré le Professeur CARLI et ses deux confrères ce jour-là. Ils ont dit qu'ils avaient appréhendé les problèmes, qu'ils avaient des solutions et qu'à la fin du premier trimestre 2018 ils remettraient un rapport à Mme la Directrice de l'ARS. Ce rapport amènerait des propositions qui déclenchaient à leur tour un plan d'action. Cette mission conduite par le Professeur CARLI aurait aussi en charge de suivre ce plan d'action. M. le Maire n'a pas d'information, à ce jour, sur l'état d'avancement de ce rapport.

M. le Maire signale un changement notable au niveau de la direction de l'hôpital d'Auch : M. COUVREUR, l'ancien directeur, n'est plus là depuis le 1^{er} janvier. C'est le directeur de l'hôpital d'Agen qui assure l'intérim jusqu'à lundi prochain, date à laquelle Mme LACARRIERE, directrice adjointe de l'hôpital de Carcassonne prend ses fonctions de directrice. Il faut également noter qu'il y a quelques semaines, un directeur adjoint et une directrice adjointe ont rejoint l'établissement d'Auch en provenance de Rouen.

Dans ce contexte, M. le Maire veut souligner l'efficacité de la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement : Mme LE JEUNE. Il la salue. Il a constaté et apprécié l'attachement qu'elle a à notre territoire et surtout au service public de santé. Elle a, dans ce contexte difficile, avec M. LAFFAGE, directeur par intérim, mené à bien sa mission. Elle se bat aujourd'hui - et cette question avait été évoquée ici en 2012 - pour l'obtention d'un plateau technique nécessaire à la coronarographie puisque le Gers est l'un des quatre départements d'Occitanie non équipés de ce plateau. Elle le fait avec détermination, et nous allons l'accompagner dans toute la mesure de nos possibilités. Quand on connaît l'âge de notre population, les difficultés que l'on aura encore pour se rendre confortablement à Toulouse - la 2^e fois 2 voies ne verra le jour pas avant 2030 - si l'on ajoute à cela que la limitation de la vitesse à 80 kms ne favorisera pas non plus la

rapidité des soins, ... ce plateau nous est indispensable. En 2012 le conseil municipal avait émis un avis favorable au plan régional de santé qui est d'ailleurs en révision actuellement.

M. le Maire termine son propos par le sujet de la **cession de la polyclinique de Gascogne au groupe toulousain CLEAN AVENIR**. Il a été amené à s'entretenir plusieurs fois avec l'un de ses dirigeants, devenu directeur aujourd'hui, M. René BOUSSATON, pour connaître sa position vis-à-vis de l'hôpital public. Aujourd'hui, Il est en mesure de dire qu'une collaboration entre les deux établissements est envisageable avec une porosité réciproque qui permettra, il l'espère, une mutualisation des plateaux techniques et des praticiens.

La discussion est bien engagée. M. le Maire suit de près ces dossiers.

Il faut patienter encore quelques semaines pour connaître la suite qui sera donnée à cette mission liée aux urgences et voir ensemble l'action que nous aurons à mener très prochainement, s'il y a lieu.

Mme DELLAC est membre du conseil de surveillance de l'hôpital et dit ici l'attachement qu'elle a aux conditions de travail et l'accueil des usagers.

Elle souhaite appuyer les propos de M. le Maire : la régulation du SAMU qui est passée à Agen et la fermeture la nuit du SMUR de Condom ont mis à mal et induit une inquiétude importante dans la population.

Les délais d'intervention augmentent et le danger de mort aussi.

On est face à une désertification médicale, avec la difficulté à recruter des urgentistes et, en même temps, on est devant un recul du service public.

Elle cite le comité de défense de l'hôpital public qui alerte les maires et se bat pour un accès aux soins de moins de 30 minutes pour tout gersoise malade. Il est important de dire ici que le groupe des élus communistes et républicains apporte son soutien aux personnels des urgences, se bat pour un retour au fonctionnement normal et demande le rétablissement de la continuité du service public d'urgence, en particulier à l'antenne de Condom.

M. OLIVEIRA SANTOS demande, s'agissant des incidents survenus au Garros, si M. le Maire dispose d'un premier bilan chiffré notamment des dégradations sur les biens et des violences sur les personnes.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de violence sur des personnes, ni de blessés. Il y a eu des dégradations de 23 conteneurs d'ordures ménagères sur le quartier du Garros, la première nuit, et la nuit suivante il y en a eu 5 dont 4 sur le quartier de la Hourre. Au total : 28 conteneurs brûlés ; une voiture incendiée lors de la deuxième nuit et une voiture qui était particulièrement isolée dans un parking.

Il y a eu un face à face avec la Police. La presse a parlé de barre de fer. En réalité, on dira plutôt une tige de fer. Il n'y a pas eu de mise à mal de citoyens.

Mme FILHOS indique que les états généraux de l'immigration se déroulent durant les mois de mars et avril, sur tout le territoire national et qu'ils ont trouvé une déclinaison dans le Gers. A Auch il y a eu une réunion il y a peu de temps à l'école du Pont National, locaux qui avaient été prêtés par la mairie.

L'objectif des associations et collectifs qui participent est double : dénoncer le projet de loi unique intitulé « Asile et Immigration » et faire savoir que notre politique d'accueil est possible.

M. CAZENEUVE, ici présent, Député du Gers, trouve, selon ses propos rapportés dans la presse, le texte très équilibré. Fait-il référence au fait que la durée de séjour en centre de rétention administrative, véritable prison pour étrangers, passerait de 45 à 135 et que l'enfermement des enfants ne serait pas proscrit ?

Une partie de l'opinion publique est inquiète, désorientée après des années de campagne de la droite et de l'extrême droite contre les migrants mais dans le même temps, des citoyennes et citoyens montrent leur solidarité et accompagnent au quotidien ces migrantes et migrants dont on voudrait nous convaincre qu'ils représentent un danger. Ainsi, dans le Gers une vingtaine de collectifs comptant chacun plus d'une trentaine de membres ont vu le jour autour de familles avec ou sans enfant.

Que leur dites-vous M. le Maire ?

Sur quel soutien public peuvent-ils compter de votre part ?

Quelle réflexion collective, courageuse et à la hauteur des enjeux comptez-vous mener dans notre ville afin de répondre à ce qui, n'en doutons pas, sera l'un des défis majeurs d'un proche avenir ?

Alors, je finirai par une citation de Jean de la Bruyère « *ne songer qu'à soi et au présent, source d'erreur dans la politique* ».

M. CAZENEUVE considère que le conseil municipal n'est pas le cadre pour débattre de questions de politique nationale, et il ne souhaite pas répondre à ce type de questions ni d'agression.

M. MONTAUGÉ, en sa qualité d'ancien maire rappelle que la ville, depuis de nombreuses années a fait beaucoup pour accueillir des hommes, des femmes, des enfants, parfois venus de très loin. Dans le cadre de la loi, tout ce qu'il nous a été possible de faire au titre de la solidarité, nous l'avons fait. En particulier dans les écoles, nous avons mis en place des dispositifs pour les élèves allophones.

Mme DASTE-LEPLUS précise que la ville a œuvré pour accueillir dignement les enfants allophones et proposer une continuité éducative à partir du moment où les mesures s'arrêtent.

M. MONTAUGÉ poursuit : Il y a les migrants mais il y a aussi ceux qui ne le sont pas mais qui passent sur le territoire et y restent un certain temps, et pour lesquels nous avons aussi mis en place ou contribué avec d'autres à les accueillir, à les traiter le mieux possible, avec REGAR en particulier. Je fais allusion aux personnes que l'on appelle - je n'aime pas ça - sans domicile fixe. Et il y a quelques années de cela - j'étais maire - a été créé un centre d'accueil pour demandeurs d'asile qui a démarré sur une capacité qui a pratiquement été doublée depuis.

M. le Maire précise la capacité actuelle : 100 familles.

M. MONTAUGÉ indique que la ville a également, avec d'autres et le Conseil Général en particulier, accueilli des jeunes migrants de manière transitoire.

Beaucoup de choses restent à faire incontestablement mais M. MONTAUGÉ considère, pour sa part, que aux responsabilités qui étaient les siennes à l'époque et par rapport à ce qu'une ville comme la nôtre, qui se veut solidaire, peut faire, nous avons fait.

M. BOURDIL indique que l'on a accueilli en 2017 quasiment 390 mineurs non accompagnés. Un certain nombre de structures a été mis en place, en liaison notamment avec les services de la Justice, essentiellement la Procureure, pour accueillir et orienter au mieux les mineurs non accompagnés qui arrivent dans le département. La prévision pour 2018 du nombre de jours d'accueil, soit dans l'hébergement d'urgence soit dans l'hébergement de ceux qui sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, sera de l'ordre de 46 000 journées qui seront gérées par le Conseil Départemental. Tout ce que l'on doit faire on le fait, au mieux et sans rechigner.

Mme DEJEAN-DUPEBE ajoute que toutes ces actions sont menées sans rechigner et bien volontiers, au nom de la solidarité, tout en sachant que cela relève des missions de l'Etat et que l'Etat ne rembourse pas le Département. Pour l'instant c'est à la charge des finances du Département.

Mme FILHOS est d'accord avec ce que viennent de dire M. MONTAUGÉ, M. BOURDIL et Mme DEJEAN. L'Afdg est consciente que dans notre département ce n'est pas là qu'ils sont le plus mal accueillis. Elle signale qu'en ce moment quelques familles recherchent un logement et sont un peu aux abois. Elles attendent peut-être une réponse de la municipalité par rapport à des logements qui pourraient éventuellement être libres, tels que des logements de fonction dans les écoles.

Par ailleurs, Mme FILHOS, se faisant l'écho d'un certain nombre d'associations, souhaiterait que les actions menées par la ville soient davantage et mieux expliquées pour éviter l'incompréhension d'Auscitaines et d'Auscitains.

M. MONTAUGÉ fait le constat que c'est aussi une réalité à laquelle on se confronte et contre laquelle on essaie de lutter en expliquant.

Mme DASTE-LEPLUS pense qu'il y a effectivement un travail de fond à faire. Expliquer mais surtout éviter le danger de la stigmatisation malheureusement présent dans le contexte actuel. L'enfant qui vient a le droit à l'éducation ; il doit pouvoir déjeuner, jouer, apprendre, quelle que soit son origine.

Elle rejoint Mme DEJEAN, il y a aussi des moments où l'on se sent un peu isolé quand l'Etat nous abandonne.

M. le Maire communique une dernière information :

Du 26 mai 2018 au 25 novembre 2018 se tiendra à Venise la Biennale Internationale d'Architecture. Considérée comme l'une des manifestations d'architecture les plus prestigieuses d'Europe, voire même du monde.

Le thème de cette année est « La mise en valeur de lieux produits de manière originale et inventive et qui génère des processus architecturaux de grande qualité ».

Des lieux comme ceux-là il en existe un à Auch, rue de la Convention, où un ancien monastère du XVIIIème siècle avec des jardins, des terrasses a repris vie grâce à une quinzaine de copropriétaires qui ont rénové ce lieu et qui y habitent depuis moins de deux ans.

Ce projet auscitain et l'équipe d'architecture « ENCORE HEUREUX » qui a conçu ce projet, ont été retenus par la Ministre de la Culture pour représenter la France lors de cette Biennale. Cela veut dire que pendant 6 mois la ville d'Auch sera mise en lumière grâce à cette équipe d'architectes et à ce projet. C'est cette même équipe d'architectes qui a réalisé le projet de CINE 32. Elle souhaite la présence de la ville d'Auch, au moment de l'inauguration. Nous sommes fiers de cette distinction et nous profiterons de cette occasion pour valoriser le mieux possible notre territoire et surtout nos projets architecturaux à venir.

Je crois que l'on doit se réjouir d'une telle mise en lumière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.